

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2010-17

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de **BREBIERES** et de **CORBEHEM**

SOCIETE STORA ENSO

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la circulaire DGSQ/SD. 7B n° 2006-234 du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1990 autorisant la Société STORA ENSO à exploiter une papeterie sur le territoire des communes de BREBIERES et de CORBEHEM ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 novembre 2009 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 30 novembre 2009 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 décembre 2009 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société STORA ENSO des prescriptions complémentaires pour l'enlèvement des terres polluées par les PCB pour son installation ;

VU l'envoi du projet d'arrêté envoyé au pétitionnaire en date du 21 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que la Société STORA ENSO n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 02 février 2009 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : **OBJET**

La société STORA ENSO, dont le siège social est situé 5, rue de Corbehem à BREBIERES (62117) ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site situé à BREBIERES et CORBEHEM.

ARTICLE 2 :

Durant la phase travaux de dépollution sur les parcelles vendues à l'Etablissement Public Foncier et repérées sur le cartouche du plan joint en annexe du présent arrêté, l'exploitant prend toute disposition évitant le ruissellement vers la Scarpe des composés présents dans les sols.

ARTICLE 3 :

L'exploitant doit éliminer et traiter les terres polluées, notamment celles polluées par les PCB et situées entre l'ancienne sucrerie et la Scarpe, dans une filière agréée pour atteindre l'objectif d'une mise en compatibilité des sols avec l'usage futur.

L'exploitant est tenu de réaliser et de transmettre à l'inspection des installations classées une étude des risques résiduels incluant un mémoire de fin de travaux.

Ce mémoire doit détailler notamment le descriptif du phasage des travaux, les résultats d'analyses, les bordereaux de suivi de déchets et les éventuels événements ayant porté atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

En fonction des résultats de l'étude des risques résiduels et afin de limiter la dispersion de polluants résiduels et d'isoler leurs sources des cibles, un recouvrement des sols pollués doit être prévu.

ARTICLE 4 :

L'exploitant est tenu de proposer au préfet du Pas-de-Calais un dossier de restrictions d'usage à instaurer de ce site.

ARTICLE 5 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de BREBIERES et CORBEHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société STORA ENSO sera affiché en Mairie de BREBIERES et CORBEHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 7 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société STORA ENSO et dont une copie sera transmise aux Maires des communes de BREBIERES et CORBEHEM.

Arras, le 21 janvier 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Raymond LE DEUN.

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société STORA ENSO ;
- MM. les Maires de BREBIERES et de CORBEHEM ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Affichage
- Chrono

COMMUNES DE CORBEHEM
ET BREBIERES

Usine Stora Enso

Commune de Corbehem Cadastre : Section M N°229-231-234-236-238-197 à 205-159-134 à 137-147 à 156
180-196-122 à 124-174-175-176-101

Surface : 104247m²

Cadastre : Section L N°90

Surface : 52082m²

Commune de Brebières Cadastre : Section AH N°239-243-246-247-250-253-256-258-260-262-264-266-268-
271-272-273-274

Surface : 21747m²

Surface de mesurage Totale : 178076m²

PLAN DE VENTE

à EPF

(pour réalisation du Port Fluvial par OSARTIS)

Représentation des réseaux d'après un plan existant de 2000

----- GAZ
----- P.T.T.
----- EAU POTABLE
----- EAU PLUVIALE
----- E.D.F.

Numérotation cadastrale effectuée le 30-01-2009

Modifié en Janvier 2009

Modifié en Décembre 2008

Complété en Septembre 2008

Dressé à Douai en Juillet 2008 par :



G. BOURGOGNE - J.J. PEYROT - V. BEAUCAMP - F. BOURGOGNE
Géomètres Experts Associés
88, rue Savat - 59100 DOUAI
Tél. : 03.27.89.97.79 - Fax : 03.27.97.42.97

Echelle : 1/1000